

A2I SERVICES
SASU
au capital de 1000e

Le soussigné :

Monsieur **AZZI Souphiane**

Né le 14 décembre 1986

Nationalité : Française

Constitue par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Article 1 – Forme

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

La réalisation de travaux de bâtiment tous corps d'état, notamment les travaux de construction, rénovation, réhabilitation, entretien, maintenance et amélioration énergétique des bâtiments et ouvrages.

Les travaux d'électricité (courants forts et faibles), plomberie, plâtrerie, isolation thermique intérieure et extérieure, peinture, revêtements de sols et murs, menuiserie, ainsi que tous travaux de second œuvre et d'aménagement intérieur et extérieur.

Les interventions après sinistre, travaux d'urgence, mises en sécurité, diagnostics techniques, dépannage et remise en état de biens immobiliers.

La réalisation de prestations de maintenance, d'installation d'équipements techniques, d'efficacité énergétique et d'amélioration de la performance des bâtiments.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale est :

A2I SERVICES

Tous actes et documents émanant de la société devront mentionner la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots

« Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U » ainsi que l'énoncé du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 25 Boulevard de la République, 59100 Roubaix

Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du Président.
Le Président peut créer des succursales ou établissements secondaires partout en France et à l'étranger.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

Monsieur AZZI Souphiane apporte à la société la somme de **1 000 euros** en numéraire.

Cette somme correspond à la souscription de **10 actions de 100 euros chacune**, intégralement libérées lors de la constitution.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à :

1 000 euros

Il est divisé en 10 actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et attribuées à l'associé unique.

Article 8 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou modifié par décision de l'associé unique, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Article 9 – Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les registres tenus par la société conformément aux dispositions légales.

Article 10 – Cession des actions

Les actions détenues par l'associé unique sont librement cessibles.

La cession est opposable à la société après notification écrite et inscription au registre des mouvements de titres.

Article 11 – Direction de la société

La société est dirigée et représentée par un Président.

Est nommé en qualité de Président :

Monsieur **AZZI Souphiane**

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

Il représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs sous sa responsabilité.

Il peut être révoqué à tout moment par décision de l'associé unique.

Article 12 – Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou indirectement entre la société et son Président est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Article 13 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes pourront être désignés si la loi l'exige, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 14 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés.

Il statue notamment sur :

- l'approbation des comptes annuels ;
- l'affectation des résultats ;
- les modifications statutaires ;
- les augmentations ou réductions de capital ;
- la dissolution de la société.

Les décisions sont consignées dans un registre.

Article 15 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commence le 5 mars 2026 et se termine le 31 décembre de cette même année.

Article 16 – Comptes annuels et résultats

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels conformément à la loi.

L'associé unique approuve les comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice et décide de l'affectation du résultat.

Article 17 – Dissolution et liquidation

L'associé unique peut décider la dissolution anticipée de la société.

En cas de dissolution, il sera procédé à la liquidation conformément aux dispositions légales en vigueur.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution entraîne transmission universelle du patrimoine conformément aux articles 1844-5 et 1844-8 du Code civil.

Article 18 – Contestations

Toute contestation relative à la société sera soumise aux tribunaux compétents du ressort du siège social.

Article 19 – Engagements pour le compte de la société en formation

Les actes accomplis pour le compte de la société en formation, figurant sur un état annexé aux présents statuts, seront repris automatiquement par la société lors de son immatriculation.

Article 20 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités légales de publicité et d'immatriculation.

Fait à Roubaix, le 05/03/2026

L'associé unique

Monsieur AZZI Souphiane

